

Arrêté n° 2025-99 du 16 juillet 2025
portant délégation de signature à Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques

Historique :

Créé par Arrêté n° 2025-99 du 16 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques

JONC du 29 juillet 2025
Page 18305

Article 1^{er}

Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux et contentieux et des courriers aux ministères ;
- les ampliations des arrêtés et des décisions ;
- les récépissés de déclaration des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;
- la signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- la certification des copies conformes.

Article 2

Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques, reçoit délégation en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique en Nouvelle-Calédonie, aux fins de signer toutes décisions portant agréments au titre de l'engagement de service civique ainsi que toutes notes, bordereaux et correspondances courantes dans la limite des attributions de l'Agence susvisée.

Article 3

Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques, en charge de l'appui aux politiques sportives placée sous l'autorité du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de ce dernier, délégué territorial de l'agence nationale du sport, et en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint de l'agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° et 5°.

Article 4

Arrêté n° 2025-99 du 16 juillet 2025

Mise à jour le 16/07/2025

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Marilyn Maresca pour :

- recevoir les crédits des programmes énoncés ci-après :

Programme	BOP	UO
0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes	0119-C001 CCRS FIN COM et GPC	0119-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C001 Aides exceptionnelles aux CT	0122-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C002 Subventions pour travaux divers INT LOC	0122-C002-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 - Conditions de vie outre-mer	0123-D988 BOP Nouvelle-Calédonie	0123-D988-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie
0129 - CoordTravailGouvta	0129-CAAC BOP SOUTIEN	0129-CAAC-DDPR SOUTIEN Dépenses locales
0137 – Egalité entre les hommes et les femmes	0137-CDGC BOP Central DGCS	0137-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0148- Fonction publique	0148-DAFP DGAFP local	0148-DAFP-DFNC- Formation Nouvelle-Calédonie
0150 – Formations supérieures et recherches universitaires	0150-IMMO BOP Central immobilier	0150-IMMO-CALE Dépenses immo Calédonie
0151- Français à l'étranger et affaires consulaires	0151-CFAE-BOP FAE et services consulaires	051-CFAE-D988 Nouvelle-Calédonie EVASAN
0163 – Jeunesse et vie associative	0163-CDJE - BOP Central DJEPVA	0163-CDJE-D988 Haut comm 988
0163 – Jeunesse et vie associative	0163-CDJE - BOP Central DJEPVA	0163-CDJE-SNCA SNU Nlle Calédonie
0172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-CENT – BOP central	0172-CENT-CALE – UO Nlle Calédonie
0177 – Logement Insertion Personne vulnérable	0177-D988 - BOP Nouvelle Calédonie	0177-D988-D988 - Haut comm 988
0203 – Infrastructures et services de transports	0203-CITR Nouvelle-Calédonie	0203-CITR-HCNC UO HC Nouvelle-Calédonie
0207 – Sécurité et éducation routières	0207-CSCC SEC CIR ROUT AC	0207-CSCC-HCNC UO PREF HCNC
0219 - SPORT	0219-CDSP - BOP Central DS	0219-CDSP-D988 - Haut comm 988
0380 – Fonds trans. Eco. territoires	0380-FDVT (DGALN/MP)	0380-FDVT-HCNC (HCNC Nlle Calédonie)

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra, et relative à toutes les correspondances ou actes relatifs au pilotage des programmes visés supra ;

- l'encaissement des recettes non fiscales, relatives à l'activité de la direction.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à Mme Marilyn Maresca pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ciaprès :

Programme	BOP	UO
0138 – Emploi outre-mer	0138-C004 Emploi préfectures outre-mer	0138-C004-D988 Emploi Haut comm 988

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur les centres de coûts « Collectivités locales » et « Affaires interministérielles ».

Article 5

Mme Marilyn Maresca, directrice de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et pièces comptables nécessaires au calcul et au paiement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs dans les conditions fixées par les articles R. 234-12-2 à R. 234-12-4 du code des communes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn Maresca, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 4 est accordée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, à :

- Mme Karine Martine, cheffe du bureau de l'action interministérielle et en son absence à Mme Taïna Teng, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Frédérick Grimonprez, chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières et en son absence, à Mme Natacha Diallo, adjointe au chef de bureau ;
- M. Gilles Roulet, chef de la mission appui sport du haut-commissariat et en son absence, à Mme Félicia Ballanger, chargée de mission sport – correspondante du sport de haut niveau.

Article 7

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.